



## RÈGLEMENT RELATIF À L'ÉCOCENTRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

---

RÈGLEMENT 271-2022

**ATTENDU QUE** la Municipalité de L'Islet se doit de se munir d'un règlement relatif aux opérations et à la sécurité de son écocentre;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 7 mars 2022, conformément au Code municipal du Québec;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 7 mars 2022, conformément au Code municipal du Québec;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

**ATTENDU QU'**une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance sur place, conformément au Code municipal du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** la Municipalité de L'Islet adopte le présent règlement qui statue et décrète ce qui suit :

### DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

---

#### ART. 1. PRÉAMBULE AU RÈGLEMENT

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ART. 2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est numéroté 271-2022 et intitulé « Règlement relatif à l'écocentre de la Municipalité de L'Islet ».

#### ART. 3. BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est d'assurer une opération performante, saine, sanitaire et sécuritaire sur le site de l'écocentre.

Le présent règlement se voit comme un guide pour le secteur résidentiel et peut contenir certaines restrictions à caractère limitatif dans le cadre d'une entente intermunicipale ou avec les ICI participant.

### DÉFINITIONS LIÉES AU RÈGLEMENT

---

#### ART. 4. DÉFINITIONS LIÉES AU RÈGLEMENT

Exception faite des mots définis ci-après, tous les mots utilisés dans ce règlement conservent leur signification habituelle et commune :

**Client commercial** : Une entité rémunérée qui fournit un travail pour un client résidentiel ou une entité qui donne un service à un client résidentiel avec ou sans rémunération. Cela inclus les ICI (industries, commerces et institutions), le secteur agricole, acéricole, une municipalité, une MRC, une ville, un organisme gouvernemental, un OBNL, un propriétaire d'immeuble multi logement ou toute autre entité ayant les mêmes buts.

**Client résidentiel admissible** : Propriétaire physique d'une résidence principale, secondaire, d'un locataire résidentiel ainsi que les résidents permanents des terrains de camping. Les municipalités doivent fournir une liste des résidents permanents de leur camping à l'écocentre afin que ceux-ci soient admissibles.



## MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

**Client résidentiel non admissible :** Client qui ne peut fournir une preuve de résidence recevable.

**Déchets :** Tous résidus de production, de transformation ou d'utilisation dont on ne peut se servir à nouveau.

**Déchets encombrants :**

**Écocentre:** L'écocentre de la Municipalité de L'Islet ou lieux d'utilité publique pouvant avoir comme usage des activités de collecte, de récupération, d'entreposage et de revente d'articles réutilisables.

**Entente intermunicipale:** Regroupement de différentes municipalités afin de bénéficier d'un service commun à faible coût via l'approbation des conseils municipaux.

**Gestionnaire de l'écocentre :** La Municipalité de L'Islet étant le gestionnaire de l'écocentre est responsable de l'administration et de l'application des dispositions du présent règlement.

**Matière recyclable :** une matière récupérée plutôt qu'une matière première pour produire un nouvel objet.

**Matière résiduelle :** Les matières résiduelles incluent les déchets, les matières réutilisables, recyclables et valorisables

**Personnel de l'écocentre:** Employé de la Municipalité de L'Islet supervisé par le responsable de l'écocentre. Il est responsable d'assurer le respect des règles d'utilisation, d'opération et de sécurité sur le site, de superviser les activités de récupération, de renseigner et de diriger les clients et de veiller au bon fonctionnement de l'écocentre.

### DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

---

#### ART. 5. ADMISSIBILITÉ À L'ÉCOCENTRE

L'écocentre de la Municipalité de L'Islet :

- Admet les clients résidentiels ayant une preuve d'identification recevable tel que;
  - Permis de conduire avec une adresse locale;
  - Compte de taxes ou bail locatif de l'année en cours;
  - Compte de services publics récents;
  - Permis et certificats de l'année en cours.
- Admet les clients institutionnels, commerciaux et industriels (ICI);
- N'admet pas les clients commerciaux et industriels appartenant à la catégorie des entreprises de la construction;
- Une limitation sur les volumes et la nature des matières apportées peut être imposée via des ententes intermunicipales.

#### ART. 6. ACCÈS À L'ÉCOCENTRE

Le site est accessible aux clients à l'intérieur des heures d'ouverture. Nul ne peut accéder au site à l'extérieur des heures d'ouverture sans autorisation préalable.

#### ART. 7. SAISON ET HORAIRE DE L'ÉCOCENTRE

	Horaire estival (1)	Horaire hivernal (2)
Lundi	Fermé	Fermé
Mardi	9 h à 16 h	Fermé
Mercredi	12 h à 17h	Fermé
Jeudi	12 h à 17h	Fermé
Vendredi	9 h à 16 h	Fermé



Samedi	9 h à 16 h	9 h à 15 h
Dimanche	Fermé	Fermé

(1) **Saison estivale** : Du mardi suivant le deuxième samedi de mars au premier samedi de décembre.

(2) **Saison hivernale** : Du deuxième samedi de décembre au deuxième samedi de mars.

La Municipalité se réserve le pouvoir d'augmenter les heures d'ouverture selon l'achalandage sans préavis. Toutefois, elle garantit un minimum d'heures d'ouverture de 31 heures en saison estivale et de 6 heures en saison hivernale.

### Jours fériés chômés:

Les dates de fermetures peuvent varier d'une année à l'autre donc, elles feront partie du dépliant fourni par la municipalité.

## ART. 8. IDENTIFICATION DU CLIENT

Les clients admissibles doivent s'arrêter à l'accueil au panneau d'arrêt. Ils doivent signaler leur présence et s'identifier au personnel de l'écocentre dès leur arrivée sur le site à l'aide d'une preuve d'identification

Un client ne peut utiliser la preuve de résidence d'un autre citoyen. Si le client désire se départir d'un chargement qui appartient à autrui, le volume total sera imputable à son adresse personnelle et devra acquitter les frais s'il y a lieu à l'accueil selon la grille tarifaire en vigueur.

Chaque visite à l'écocentre est comptabilisée par adresse du client admissible.

Pour un client admissible qui apporte du bois ou des matériaux de construction un volume minimum d'un pied cube est présumé atteint à chacune des visites.

## ART. 9. MATIÈRES ACCEPTÉES ET REFUSÉES

**Agrégat mixte:** Sont acceptés le béton, la brique, les tuyaux de grès et la pierre de moins de 10 centimètres.

**Amiante** : Sont acceptés seulement les produits de l'amiante de type rigide et amovible.

**Articles réutilisables:** Sont acceptés les meubles, miroirs, lampes, stores, bicyclettes, cadres, table et chaise, articles de cuisine, articles de sport, outils, jeux, jouets, livres, disques, CD, cassettes, trophée, valise, cadres ainsi que tout autre objets jugés réutilisables.

Sont refusés tout article en mauvais état ou qui porte atteinte à la santé, la sécurité, la salubrité publique ou à l'environnement. L'article est considéré comme un déchet et des frais sont applicables.

**Asphalte** : Ne doit pas contenir d'agrégat mixte.

**Bois:** Sont acceptés le bois peint et non-peint avec ou sans clous, les planches, le contreplaqué, le préfini, les panneaux d'aggloméré, la mélamine, le treillis en bois, le plancher flottant, bûches et les objets en bois.

**Cartouches d'encre:** Sont acceptés tous les types de cartouches d'encre.

**Cendre:** Ne doit pas contenir de métaux (clou, visse, broche). Ne doit pas contenir de matière non consommée (déchet). Doit être refroidie avant de l'apportée à l'écocentre.

**Déchet:** Sont acceptés les déchets.

**Déchet encombrant:** Sont accepté sauf les encombrants très volumineux comme les bateaux, roulotte ou autre matière de format équivalent.

**Lunettes** : Sont acceptés tous les types de lunettes avec ou sans lentilles.



## MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

**Matériaux de construction, de rénovation et de démolition:** Sont acceptés le bardeau d'asphalte, les fenêtres, porte vitrée, miroir, gypse, toilettes, céramique, porcelaine, tuile acoustique et thermos.

**Matériel électronique et informatique:** Sont acceptés tous les types de produits électroniques ne contenant pas des informations personnelles qui n'auraient pas été supprimées.

**Matière recyclable:** Sont acceptés le papier, carton, bouteille, pot et plastique identifié par un pictogramme #1 à #5 et #7 de recyclage. Ne sont pas acceptés les produits en styromousse, pictogramme #6 sur les contenants.

**Métaux ferreux:** Sont acceptés les objets contenant du fer, laveuse, sècheuse, poêle électrique, BBQ, chauffe-eau, bain en fonte, tondeuse et tuyaux.

**Métaux non ferreux:** Sont acceptés les objets contenant des métaux non magnétiques, Cuivre, aluminium, plomb, stainless, bronze, fils électriques.

**Plastiques agricoles :** Sont acceptés tous les types de plastique agricole mais ceux-ci font l'objet d'une procédure d'emballage spécifique.

**Pneus sans jante:** Sont acceptés les pneus usés d'automobile et camion sans jante de moins de 42 pouces de diamètre (106,7 cm).

**Pneus avec jante:** Sont acceptés les pneus usés d'automobile et camion avec jante.

**Résidu vert:** Sont acceptés les branches, brindilles, feuilles mortes, foin, gazon, feuillage de cèdre, arbre de Noël et résidus du potager et arbres fruitiers.

**Résidus domestiques dangereux:** Sont acceptés les résidus domestiques dangereux incluant les huiles usagées, les huiles de cuisson, la peinture résidentiel, l'amiante, les cartouches d'encre, les cellulaires, le gaz propane avec contenant de moins de 30 lbs, les fluorescents, les batteries de véhicule, les piles, les extincteurs et les appareils réfrigérants.

**Terre de remplissage:** Sont acceptés la pierre de plus de 4 pouces (10 cm), les souches d'arbres, arbustes, terre, sable de rue, couenne de pelouse et bran de scie.

**Tubulure d'érablière:** Sont acceptés les tuyaux maitre-ligne, le tuyau 5/16 et 3/8 ième de pouce avec chute. Ne sont pas acceptés les pièces métalliques, broches, collets et visse.

**Vêtement:** Sont acceptés tous les vêtements, chapeau, souliers, drap, napperon ou autres objets en tissu en bon état. Sont refusés les objets en tissu perforés, souillés ou découpés.

**Autres matières refusées :** Sont refusés les ordures ménagères, carcasse d'animal, armes, munitions, bonbonne de gaz comprimé autre que le propane, contenant du gaz propane de plus de 30 livres, dormant de chemin de fer, acide picrique, acide fluorhydrique, BPC, cyanure, déchets radioactifs, déchets biomédicaux et pathologiques ou toute autre substance que le personnel juge non-admissible (Se référer à l'annexe 1).

### ART. 10. FRAIS APPLICABLES

Les frais applicables sont ceux établis par la résolution # 382-12-2021 voir annexe 2 pour le tableau de tarification.

### ART. 11. DÉPÔT ET DÉCHARGEMENT DES MATIÈRES

Toutes matière apportée par un client admissible devient la propriété de la Municipalité de L'Islet dès son arrivée sur le terrain de celle-ci.

Les clients doivent trier, déposer et décharger leurs matières eux-mêmes, aux endroits appropriés tel que déterminés par le personnel de l'écocentre. Le personnel n'est pas tenu de trier et décharger les matières résiduelles des clients.

Aucune matière, résidu ou objet ne peut être déposé à un endroit non adéquat, non autorisé ou non prévu à cet effet sans avoir l'autorisation du personnel.



## MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

Aucune matière, résidu ou objet ne peut être déposé sur le site, dans un conteneur, sur le sol, devant la clôture, au local des articles réutilisables ou à n'importe quel autre endroit à l'écocentre à l'extérieur des heures d'ouverture sans l'autorisation préalable.

### **ART. 12. RETOUR DES MATIÈRES REFUSÉES**

Le client doit quitter les lieux en gardant possession de toute autre matière, résidu et objet non accepté et doit en disposer de manière adéquate.

## **OPÉRATION DE L'ÉCOCENTRE**

---

### **ART. 13. RÈGLES DE CIRCULATION**

Le client admis à l'écocentre doit conduire son véhicule à une vitesse maximale de 20 km/h et tenir compte des risques sur le site.

Les animaux doivent demeurer dans le véhicule en tout temps.

Le client admis à l'écocentre se doit de respecter toute signalisation sur le site.

Le client admis à l'écocentre doit éteindre le moteur de son véhicule à l'accueil et lors du déchargement de ses matières résiduelles.

### **ART. 14. RÈGLES DE CONDUITE**

Le client admis à l'écocentre ne doit jamais grimper ni descendre dans les conteneurs.

Le client admis à l'écocentre ne doit jamais fouiller dans les conteneurs de déchets et de recyclage et s'approprier quelques matières résiduelles que ce soit.

Il est interdit pour un client de s'approprier des matières résiduelles sur le site sans l'autorisation du préposé et sans avoir eu à déboursier les sommes dues.

Le client doit porter des vêtements et des chaussures sécuritaires pour le déchargement.

Tout enfant de moins de 12 ans sur le site se doit d'être sous constante surveillance d'adultes responsables.

Il est interdit de fumer sur le site de l'écocentre, en tout temps dans les zones de déchargement des matières résiduelles.

Aucune activité de concassage, de démantèlement, ni de transvidage n'est permise sur le site à moins qu'un préposé en ait donné la permission.

Le client admissible doit nettoyer l'espace autour de son véhicule après un déchargement avant de quitter l'écocentre.

### **ART. 15. RÈGLES DE CIVISME**

Le client admis à l'écocentre se doit de respecter les consignes du personnel.

Le personnel de l'écocentre refusera l'accès à une personne qui fait usage de violence verbale ou physique, qui manque de respect envers les autres usagés ou qui endommage volontairement les biens situés sur le site.

## **APPLICATION DU RÈGLEMENT**

---

### **ART. 16. ADMINISTRATION ET APPLICATION RÈGLEMENTAIRES**

Le Municipalité de L'Islet désigne les personnes responsables de l'administration et l'application du présent règlement par résolution.

### **ART. 17. FONCTIONS ET POUVOIRS DU RESPONSABLE DE L'ÉCOCENTRE**

Le responsable de l'écocentre s'assure de l'administration et l'application du présent règlement, s'assure d'une saine administration de l'écocentre, entre autres choses, en respect des règles de conduite et de civisme, puis de la santé et sécurité des personnes et des biens sur le site de l'écocentre. Plus spécifiquement, le responsable de l'écocentre :



- Peut visiter et examiner les opérations et les activités à l'écocentre lors des heures d'ouverture pour vérifier et constater le respect ou non des dispositions du présent règlement;
- En cas d'infraction peut aviser par écrit le contrevenant de la nature de l'infraction commise constatée, des sanctions possibles et ordonner toute modification des pratiques;
- Peut ordonner toute modification des pratiques d'un client en temps réel sur le site s'il juge que ces pratiques contreviennent aux dispositions du présent règlement, causent un préjudice au bon fonctionnement de l'écocentre ou posent un risque pour la sécurité des biens et des personnes;
- Peut révoquer l'accès ou évincer tout client qui contrevient à une disposition du présent règlement, qui cause un préjudice au bon fonctionnement de l'écocentre ou qui posent un risque pour la sécurité des biens et des personnes;
- Peut imposer une sanction et prendre toute mesure nécessaire afin que cesse toute infraction qu'il a constatée envers le présent règlement;
- Tient un registre et informe l'administration des contraventions aux dispositions du présent règlement;
- Tient à jour les rapports des plaintes portées et tout autre document afférent;
- Peut déléguer toute tâche d'application réglementaire au personnel de l'écocentre.

### **ART. 18. FONCTIONS ET POUVOIRS DU PERSONNEL DE L'ÉCOCENTRE**

Le personnel de l'écocentre, sous la charge du responsable de l'écocentre, veille à l'application du présent règlement, au bon fonctionnement de l'écocentre, entre autres choses, en respect des règles de conduite et de civisme, puis de la santé et sécurité des personnes et des biens sur le site de l'écocentre. Plus spécifiquement, le personnel de l'écocentre :

- Peut examiner et surveiller les actions de tout client admis à l'écocentre afin de vérifier et constater le respect ou non des dispositions du présent règlement. Les clients admis à l'écocentre se doivent de recevoir le personnel et de répondre aux questions qui leur sont posées relativement en lien avec le présent règlement;
- Informe les clients admis des bonnes pratiques ainsi que des règles d'opération sur le site;
- Peut ordonner toute modification des pratiques d'un client en temps réel sur le site s'il juge que ces pratiques contreviennent aux dispositions du présent règlement, causant un préjudice au bon fonctionnement de l'écocentre ou posant un risque pour la sécurité des biens et des personnes;
- Informe le responsable de l'écocentre de toute contravention aux dispositions du présent règlement ou de toute situation qui causent un préjudice au bon fonctionnement de l'écocentre ou qui posent un risque pour la sécurité des biens et des personnes;
- Entreprenne toute intervention ou toute action demandée par le responsable de l'écocentre.

### **DISPOSITIONS PÉNALES**

---

#### **ART. 19. INFRACTIONS**

Commet une infraction, toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement.

La Municipalité de L'Islet peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement, avec ceux prévus au présent règlement, tous les recours appropriés de nature civile ou pénale.

#### **ART. 20. SANCTIONS**

Quiconque ne se conforme pas au règlement ou à un ordre du personnel de l'écocentre après avoir reçu un avis écrit donné en application du présent règlement commet une infraction et est passible d'être expulsée et bannie pour une année complète.



## MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

La Municipalité de L'Islet autorise de façon générale le personnel de l'écocentre à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant aux dispositions du présent règlement, et autorise en conséquence ces personnes à délivrer des constats d'infraction utiles à cette fin.

### **DISPOSITIONS DÉFINITIVES**

---

#### **ART. 21. INVALIDITÉ DU RÈGLEMENT**

Dans le cas où une partie, une clause ou une disposition du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties, clauses ou dispositions ne saurait être mise en doute.

#### **ART. 22. AMENDEMENT**

Ce règlement amende le règlement 239-2020.

#### **ART. 23. MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est mis en vigueur conformément à la Loi.

---

Germain Pelletier  
Maire

---

Marie-Josée Bernier  
Directrice générale greffière-trésorière adjointe



## MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

### ANNEXE 1

### MATIÈRES NON-ADMISSIBLES

<b>Matières non-admissibles</b>	<b>Où s'en départir?</b>	<b>Téléphone</b>
Acide picrique et acide fluorhydrique	Ministère de l'Environnement	418 386-8000
Armes et munitions	Sûreté du Québec	418 598-3343
Bonbonne de gaz comprimé de plus de 30 lb	Air liquide	418 598-3333
BPC et cyanures	Ministère de l'Environnement	418 386-8000
Carcasses d'animaux	Régie intermunicipale de la Mauricie	418 247-3884
Déchets biomédicaux et pathologiques	Toutes les pharmacies	418 247-3978
Déchets radioactifs	Ministère de l'Environnement	418 386-8000
Dormant de chemin de fer	Ministère de l'Environnement	418 386-8000
Matières contaminées par le pétrole	Ministère de l'Environnement	418 386-8000
Pneus surdimensionnés 42 pouces et plus de diamètre (106 cm)	Contactez votre fournisseur	***
Produits explosifs	Sûreté du Québec	418 598-3343





# MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

## ANNEXE 2

### Tarification 2022

Les ICI: (Industries, commerces et institutions)  
 Le commercial léger (Petit générateur de volume)  
 Le secteur agricole et acéricole  
 Les clients résidentiels en dehors de l'entente intermunicipale  
 Les clients qui sont dans l'entente mais qui excèdent la gratuité

Description				Tarification 2022
Béton #15	Petits morceaux	Résidentiel	10 roues	435 \$/voyage
			12 roues	475 \$/voyage
			Pied cube	1.00 \$/ pi <sup>3</sup>
	Gros morceaux	ICI + agricole-acéricole	10 roues	730 \$ / voyage
			12 roues	974 \$ / voyage
	Asphalte #16	Mixte morceaux	Toutes provenance	10 roues
12 roues				497 \$ / voyage
Pied cube				1.00 \$/ pi <sup>3</sup>
Bois		# 4		1,25 \$/ pi <sup>3</sup>
Résidus vert	# 14	Branches		0.50 \$/ pi <sup>3</sup>
		Feuilles sèches d'automne		0,10 \$ / pi <sup>3</sup>
Cendre		# 12		0.25 \$/ pi <sup>3</sup>
Déchets		# 9		0.50 \$/ pi <sup>3</sup>
Déchets (encombrants)		# 5		0.75 \$/ pi <sup>3</sup>
Pneu (sans jante)		# 13		Gratuit
Pneu (avec jante)		# 11		1.00 \$/ pi <sup>3</sup>
Récupération		# 8		0.25 \$/ pi <sup>3</sup>
Réemploi		# 1		Gratuit
Terre de remplissage		# 10		0.25 \$/ pi <sup>3</sup>
Siège d'auto pour enfant		# 1	Accueil	2,00 \$/ pi <sup>3</sup>
Tubulure d'érablière (commerciale)		# 6	Sans métal	0.50 \$/ pi <sup>3</sup>
Matériaux de construction		# 3 Mixte	Avec entente (bardeaux)	1.75 \$/ pi <sup>3</sup>
			Sans entente	2,25 \$/ pi <sup>3</sup>
RDD	# 2	Peinture		3.45 \$ / kg
		Huile		3.45 \$ / kg
		Huile (contenant vide)		3.45 \$ / kg
		Produits pétroliers		3.45 \$ / kg



## MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

	Peinture industrielle	3.45 \$ / kg
	Acide et Base	3.45 \$ / kg
	Toxiques et Oxydants	3.45 \$ / kg
	Batterie de véhicule	Gratuit
	Cartouches d'encre et cell.	0.90 \$/ pi <sup>3</sup>
	Extincteur	0.50 \$/ unité
	Fluorescent	0.15 \$/ pi <sup>3</sup>
	Piles	Gratuit
	Amiante	7.50 \$/ pi <sup>3</sup>
	Huile de friture	0.70 \$/ pi <sup>3</sup>
	Appareil réfrigérant	4.45 \$ / unité
	Gaz propane	0.50 \$ / unité
Vêtement	# 1 Accueil	Gratuit
Électronique	# 1 Accueil	Gratuit
Lunette	# 1 Accueil	Gratuit
Métaux	# 7	Gratuit